



PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BREBIERES

SEANCE DU MARDI 21 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un octobre à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Lionel DAVID Président du CCAS, en suite de convocation en date du quinze octobre deux mil vingt-cinq.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Président, M. DELEBARRE Alain, Vice-président, M. TRIPLET Corentin, Mme BODNIEFSKI Marina, M. DEMOULIN Bertrand, Mme BELVERGE Maria, MME MOLARD Caroline, Mme LIENARD Eva, Mme LIBERAL Christine, M. MOREAU Jean-Pierre, Mme DEVOS Catherine, Mme LOYEZ Cécile, Mme DUQUENNE Thérèse.

ABSENTS :

M. DEGELDER Mickaël	donne pouvoir à M. TRIPLET Corentin
Mme SKRZYPCZYK Marie-Madeleine	donne pouvoir à M. MOREAU Jean-Pierre

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BODNIEFSKI Marina

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Quorum : 8

Votants : 15

Vérification du quorum et énoncé des procurations – ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h15 ou 19h22.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 1^{er} avril 2025.

MARCHES PUBLICS

- 1- Choix du prestataire du colis de Noël pour les aînés

DECISIONS DU PRESIDENT – Aucune décision prise depuis le 25 mars 2025

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DEROULE DE SEANCE

Observations

Appel

➤ Approbation du procès-verbal de la réunion du 1^{er} avril 2025

Vous avez tous reçu le procès-verbal de la séance précédente du 1^{er} avril, transmis avec la convocation.

Avez-vous des questions ?

Silence.

Signature du procès-verbal par Monsieur le Président et Madame BODNIEFSKI, secrétaire de séance.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Point sur l'aide au permis de conduire

L'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette aide s'élève à **6 000 €**.

- En **2024, 19 dossiers** ont été déposés, pour un montant total d'aide versée de **1 900 €**.
- En **2025, 29 dossiers** ont été enregistrés, avec une aide distribuée atteignant **2 900 €**.

Mme LIENARD : Est-ce qu'en 2024, l'aide a été prise en compte pour l'année complète ?

Monsieur le Président : Non comme cela a été voté en avril avec une application au 1^{er} mai 2024, c'était sur 8 mois.

Mme LIENARD : Faut-il fournir des justificatifs pour bénéficier de l'aide au permis de conduire ? Qu'en est-il des personnes qui auraient pu être éligibles avant la mise en place de cette aide ? Pourquoi n'ont-elles pas pu en bénéficier ?

Monsieur le Président : Pour bénéficier de l'aide au permis de conduire, il est nécessaire :

- d'être domicilié à Brebières,
- d'avoir obtenu le code de la route,
- et de fournir une preuve de première inscription à la conduite.

Concernant la rétroactivité, la mise en place de cette aide a été actée par délibération. Il n'était donc pas possible de prendre en compte des demandes antérieures à cette décision.

L'information continue à être relayée, et l'année n'étant pas encore achevée, d'autres demandes sont attendues.

M. MOREAU : S'il y a une rétroactivité, ce serait à partir de janvier et pas avant.

Monsieur le Président : Non puisque la délibération ne le prévoit pas et que nous sommes en 2025.

Point sur le marché des assurances suite à la constitution du groupement de commandes

Lors de la séance du 11 mars dernier, il a été décidé à l'unanimité de constituer un groupement de commandes avec la commune en vue du renouvellement des contrats d'assurance du CCAS, afin de bénéficier de conditions tarifaires plus avantageuses.

L'avis de marché a été publié du 3 au 25 juillet 2025 à 16h00. À l'issue de cette consultation, trois offres ont été reçues dans les délais impartis :

- **Lot 1 : Dommages aux biens mobiliers et immobiliers** – 2 offres reçues

Procès-verbal du CCAS du 21 octobre 2025

- **Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes** – aucune offre reçue
- **Lot 3 : Protection juridique** – 1 offre reçue

Pour le **lot 1**, l'assureur **GROUPAMA** a présenté deux propositions : une offre de base conforme au cahier des charges, et une variante. **La variante ne prenait pas en compte le CCAS**, c'est donc l'offre de base qui a été retenue, pour un montant de **20 080,72 € TTC**, avec une franchise fixée à **1 000 €**.

Concernant le **lot 3**, l'offre retenue émane de **2C COURTAGE**, pour un montant de **1 463,06 € TTC**.

En ce qui concerne le **lot 2**, une procédure de gré à gré est en cours avec **GROUPAMA**, notre assureur actuel **LA SMACL** n'étant pas en mesure de proposer une offre.

Pour rappel, les prestations débuteront le **1er janvier 2026**, pour une durée initiale d'un an, renouvelable tacitement jusqu'au **31 décembre 2030**.

Aides financières versées

Le 1^{er} octobre dernier, j'ai reçu le courrier de Monsieur LARANGE sollicitant une aide financière pour couvrir les frais d'obsèques de sa compagne, décédée le 12 septembre 2025. Conformément à la délibération du conseil d'administration en date du 8 octobre 2020 relative au versement de secours exceptionnels, une aide d'un montant de **400 €** lui a été accordée.

Le 15 octobre, Mademoiselle MARFIL a adressé un courriel sollicitant une aide exceptionnelle afin de subvenir aux besoins de sa famille, suite à la naissance de sa fille. Une aide financière de **300 €** lui a été accordée. Il lui a également été précisé qu'elle pouvait effectuer une demande de bons alimentaires.

M. MOREAU : Ces aides sont-elles soumises à conditions de ressources ?

Monsieur le Président : Non puisque ce serait rentrer dans la vie privée des gens. Cependant les bons alimentaires sont soumis à conditions de ressources et les demandeurs doivent fournir des justificatifs à la constitution du dossier.

MARCHES PUBLICS

Chaque année, la commune offre un colis aux personnes âgées de 65 ans et plus au 31 décembre, domiciliées à Brebières, pour Noël.

À cet effet, une consultation a été lancée le 8 septembre 2025 avec pour date limite de remise des offres le 17 octobre 2025 à 16h00.

Cette année, seulement deux sociétés ont répondu à notre consultation dans le délai imparti.

Mme LANG va vous remettre le tableau récapitulatif des offres sur lequel nous allons pouvoir débattre.

La livraison des colis aura lieu le mercredi 17 décembre à la salle Georges Lefebvre.

Retrait et distribution : du 18 au 20 décembre, dernier délai.

Avant de passer au choix du prestataire, est-ce que vous avez des questions ?

Mme LIENARD : Pourquoi si peu de retour ?

Monsieur le Président : En raison de la hausse des prix, certaines sociétés ne sont désormais plus en capacité de répondre aux exigences du cahier des charges. Il serait pertinent d'aborder ce sujet lors d'un prochain CCAS, afin d'engager une réflexion sur la composition des colis, le tarif à fixer, ainsi que les modalités de confection si on fait appel à des producteurs locaux.

Mme LIENARD : On pourrait réaliser un sondage auprès des aînés.

Monsieur le Président : Une réflexion s'impose pour offrir à nos aînés des colis à la hauteur de leurs attentes.

Mme MOLARD : Nos aînés ont la chance de pouvoir bénéficier d'un repas et d'un colis de Noël.

Monsieur le Président : Oui, on est une des seules communes à le faire.

Mme DUQUENNE : Et faire un bon d'achat à la place du colis ?

Mme LIBERAL : Ça ne fait pas Noël.

Monsieur le Président : Ça perd de son charme.

Mme BODNIEFSKI : Quel était le coût, par colis, indiqué dans le cahier des charges ?

Monsieur le Président : 19 € TTC.

Avez-vous d'autres remarques, d'autres questions ?

S'il n'y en a pas, nous allons procéder au choix du prestataire pour le colis de Noël.

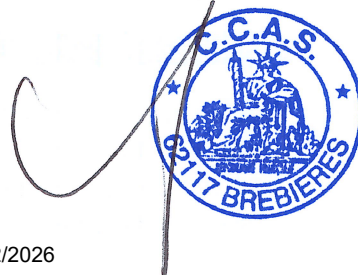
Le prestataire retenu est la société **Valette Foies Gras** située à Gourdon, pour sa **proposition A**. Toutefois, une demande sera formulée afin de savoir s'il est possible de **remplacer le plat de la proposition A par celui de la proposition B**. Cette demande sera transmise à la société dès demain, et vous serez informés de leur réponse dès réception.

La séance est levée à 20h56.

Fait à BREBIERES, le 21 octobre 2025.

Lionel DAVID,
Président du CCAS.

Marina BODNIEFSKI,
Secrétaire de séance.



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Marina Bodniefski, the secretary of the meeting.

Approuvé en séance le 23/2/2026
Publié le 24/2/2026
Affiché le 24/2/2026